

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23/08/2016**

**- 2016 055 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du Castelrenaudais,

Vu le courrier du Président du SIVOM reçu en Mairie le **01/07/2016**,

Vu la délibération du 28 juin 2016 du comité syndical du SIVOM du Castelrenaudais décidant la suppression de sa compétence école de musique,

Considérant que la commune peut récupérer la compétence école de musique et assurer sa continuité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTTE** la suppression de la compétence école de musique du SIVOM
- **ACCEPTTE** la modification des statuts du SIVOM
- **ACCEPTTE** que le matériel soit réparti au moment de la dissolution du SIVOM, qui interviendra au plus tard le 01/01/2017.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 8 octobre 2014 en conséquence.

**- 2016 056 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AFN POUR L'ANNEE 2016 :**

Suite à la demande de subvention exprimée par les AFN, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées ( 13 pour ) de leur attribuer un montant de 130 € .

**- 2016 057 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANCIENS COMBATTANTS POUR L'ANNEE 2016 :**

Suite à la demande de subvention exprimée par les Anciens Combattants , le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées (13 pour) de leur attribuer un montant de 130 €.

**- 2016 058 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TENNIS CLUB VILLEDOMER AUZOUER :**

Suite à la demande de subvention exprimée par le Tennis Club Villedomer Auzouer en Touraine, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées (12 pour et 1 abstention) de lui attribuer un montant de 330 € .

**- 2016 059 : AVENANT 1 A LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le présent avenant n° 1 a pour objet : la régularisation administrative des pièces du marché suivantes :

- Une moins-value sur les contrôles de branchements qui ne seront pas réalisés : -2.250,00 € HT ;
- Une plus-value de 3.750,00 € HT sur les investigations complémentaires suivantes comprenant :
  - ↓ La réalisation de 1.690 ml d'hydro curage et d'inspections télévisées (au lieu de 1.000 ml) ;
  - ↓ La réalisation de 3.940 ml d'essais à la fumée (au lieu de 1.000 ml).

Le montant prévisionnel de l'avenant n° 1 est de 1.500,00 € HT, soit 1.800,00 € TTC dont la T.V.A. 20,00 % : 300,00 €.

Le montant du marché augmenté de l'avenant n° 1 se trouve porté à la somme de 24.750,00 € HT soit 29.700,00 € TTC, dont la T.V.A. : 4.950,00 €.

L'augmentation de la masse des travaux est de 6,45 %.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'avenant n°1 présenté ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant n° 1 et tous documents à intervenir s'y rapportant.

**- 2016 060 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR 2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2017 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes " de l'exercice 2016- 2017.

**- 2016 061 : FIXATION DU MONTANT SUR LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR 2017 :**

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'abonnement annuel à 20.00 € HT au lieu de 19.00 € HT et le prix au m3 de l'assainissement de 0.53 €/m3 à 0,60 €/m3.

**- 2016 062 : RÉGIMES DES ABATTEMENTS ET EXONÉRATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à 13 pour, 0 contre et 0 abstention de fixer le régime des nouveaux taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale pour 2017 :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Exonération de 2 ans.

**- 2016 063 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015 :**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire pour l'assainissement 2015 et il est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **-INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque :

- la note d'information relative à la possibilité de mutualisation des crédits de temps syndical entre les centres de gestion et les collectivités,
- la note sur les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,
- le marché du groupement d'achat d'électricité (direct énergie),
- le projet de subvention TEPCV (Communauté des Communes du Castelrenaudais),
- la consultation du marché des assurances,
- la démission d'un agent titulaire et l'embauche d'une contractuelle,
- les travaux de la rue du 11 Novembre,
- les travaux à l'école (visiophone, alarme, VMC, les portes fenêtres)
- les travaux de la salle socio-culturelle (chauffe-eau et le nettoyage du réseau d'assainissement)
- les travaux de l'éclairage public (SIEIL),
- l'avenant pour l'affermage SAUR pour la STEP du bourg,
- le vol au cimetière,
- la lettre de la Préfecture concernant le transport scolaire,
- la lettre de remerciements d'assiette éco pour la subvention,
- les rapports d'activité du SIEIL et de Touraine logement,
- le résultat des comptes de l'enquête de recensement 2016,
- les frais de scolarité d'un enfant pour la classe d'intégration sur Château-Renault,
- les dates de la Commission Sports -Loisirs et Vie Associative (les 5 et 12 septembre 2016 à 20h00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 22 septembre 2016 à 20h00.**